



## Assurance mobile : refus d'indemnisation de la détérioration matér

Par **LILAsaturne**, le **26/02/2009** à **11:53**

J'ai souscrit une assurance mobile SPB me couvrant contre le dommage matériel accidentel : le portable assuré a été endommagé par mon concubin et SPB me refuse l'indemnisation du portable au motif que mon concubin était "l'utilisateur" or je suis seule utilisatrice du portable et seule bénéficiaire du contrat.

De plus lors de la souscription du contrat d'assurance par le biais d'une boutique SFR , le commercial m'a assuré que le contrat couvrait la perte... et maintenant SPB m'affirme que non.

Quels sont mes droits?

Par **Paula**, le **27/02/2009** à **11:11**

Bonjour,

Vous avez plusieurs options pour l'assurance SPB. Lisez votre contrat, mais je peux vous dire qu'ils sont assez de mauvaise foi.

Vous pouvez leur envoyer une lettre RAR en demandant la réparation gratuite sous dix jours, sous peine de dépôt de plainte. Adressez-vous également à une Association Défense des Consommateurs.

Cordialement